



PRÉFET DE L'ESSONNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Évry-Courcouronnes, le 14/03/2020

COVID 19 - Mesures pour lutter contre la propagation du COVID 19 : interdiction des rassemblements de plus de 100 personnes

Cette mesure, prise par arrêté préfectoral du 14 mars 2020*, visant des rassemblements, réunions ou activités indispensables à la vie de la Nation, s'applique dès ce jour et ne comporte qu'un nombre restreint d'exceptions :

- les rassemblements revendicatifs sur la voie publique ;
- les réunions électorales et scrutins ;
- les assemblées délibérantes des collectivités territoriales ;
- les concours et examens organisés par les administrations, les établissements publics nationaux ou locaux, les collectivités territoriales et les établissements et écoles d'enseignement supérieur ;
- les transports publics de personnes ;
- les activités logistiques et industrielles nécessaires à la vie économique ;
- les activités commerciales, les commerces, notamment les marchés ouverts et couverts.

Cet arrêté s'appliquera jusqu'au 15 avril 2020.

Pour toutes questions sur l'épidémie de COVID-19, le numéro vert national mis en place par le gouvernement, est le : 0800 130 000



Préfet de l'Essonne



@Prefet91

* arrêté en PJ.

**Bureau de la Communication Interministérielle
Préfecture de l'Essonne**

Tel : 01 69 91 90 54 – 01 69 91 90 37

Mél : pref-communication@essonne.gouv.fr

Boulevard de France
91010 Évry-Courcouronnes